

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2016 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin Plourde, Marie Ouellette et Stéphanie Simard, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 296-2016

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 297-2016

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés en août 2016 tel que rapportés dans les journaux des déboursés en date du 31 août 2016, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires en août 2016 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 août 2016 et les comptes à payer de août 2016 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 août 2016 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 août 2016 du chèque #9380 au chèque #9403 pour un montant total de 85,903.71\$
- Comptes payés en août 2016 par Accès D Affaires au montant de 7,767.91\$
- Comptes à payer de août 2016 du chèque #9404 au chèque #9468 pour un montant total de 132,357.94\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h32 à 19h56)

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

RÉSOLUTION No 298-2016

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 9-2016 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT- THOMAS EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 3-2008 ET 3-2016

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

Attendu que ce projet de règlement abroge et remplace les règlements 3-2008 et 3-2016;

Attendu que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Saint-Thomas doit être d'au moins six et d'au plus huit ;

Attendu que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts à la date de l'adoption du projet de règlement divisant son territoire en districts électoraux à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

Attendu que le projet de règlement divise le territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux, et à leur homogénéité socio-économique;

Attendu que l'annexe A fait partie intégrante du présent projet de règlement;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte le projet de règlement 9-2016 tel que décrit comme suit :

Avis au lecteur

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots : route, rue, avenue, rang, rivière et ruisseau sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

ARTICLE 1

Les districts électoraux se délimitent comme suit et comportent le nombre d'électeurs :

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 1 : (376 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite est du lot 4 780 713 et de la limite municipale ouest, la limite municipale, le prolongement de la limite sud-ouest du lot 4 780 892, la limite sud-est et nord-est de ce lot, la limite nord-est de l'emplacement sis au 1800, rang Saint-Albert, ce rang, le rang Sud, le chemin Garceau, la rivière La Chaloupe, le ruisseau Saint-Thomas, la rue Perreault, la route 158, jusqu'à l'embranchement est de la rue Principale, cette rue, le cours d'eau Desrochers, le prolongement de la ligne arrière de la rue Thomas-Brassard (côté nord), cette ligne arrière et de nouveau son prolongement, la ligne arrière de la rue Parent et de la rue du Docteur-Masse (côté nord), la limite nord de l'emplacement sis au 46, rue Narcisse-Fafard, son prolongement, la ligne arrière de la rue Philippe-Bérard (côté nord), la limite ouest de l'emplacement sis au 1, rue Philippe-Bérard, son prolongement, la ligne arrière de la rue Jean-Paul-Corriveau (côté nord), la limite ouest du lot 4 780 809, le Petit Rang jusqu'à la limite est du lot 4 782 118, cette limite, la ligne arrière du Petit Rang (côté sud), la limite est de l'emplacement sis au 221 Petit Rang et la limite est du lot 4 780 713 jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 2 : (389 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la limite sud-ouest du lot 4 780 892 et de la limite municipale sud-est, cette limite municipale, la limite est du lot 4 164 210, le chemin de fer, le rang Saint-Alexis et son prolongement, la limite sud-est des lots 4 781 236 et 4 781 237, la limite nord-est du lot 4 781 237, la limite est du lot 4 781 228 et son prolongement (incluant l'emplacement sis au 880, rue Monique), la route 158, l'avenue des Pins et de nouveau la route 158, la rue Perreault, le ruisseau Saint-Thomas, la rivière La Chaloupe, le chemin Garceau, le rang Sud, le rang Saint-Albert jusqu'à la limite est de l'emplacement sis au 1800, rang Saint-Albert, cette limite, la limite nord-est et sud-est du lot 4 780 892 et le prolongement de la limite sud-ouest de ce lot jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 3 : (397 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite est du lot 4 164 210 et de la limite municipale sud-est, la limite municipale, le prolongement de la limite ouest du lot 4 781 357, cette limite, la limite nord-est de ce lot, la limite est du lot 4 781 410, la limite sud-ouest des lots 4 781 381 et 4 781 363, la limite sud-est de ce dernier lot et des lots 4 781 364, 4 781 365, 4 781 368 et 4 781 371, la limite est de ce lot, le rang Sud, la rue Savignac, la rue Principale, la rue des Érables, la rue Joly, le prolongement de la limite est du lot 4 781 228 (excluant l'emplacement sis au 880, rue Monique), cette limite, la limite nord-est du lot 4 781 237, la limite sud-est des lots 4 781 237 et 4 781 236, le prolongement du rang Saint-Alexis, ce rang, le chemin de fer et la limite est du lot 4 164 210 jusqu'au point de départ.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 4 : (404 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la limite ouest du lot 4 781 357 et de la limite municipale ouest, cette limite municipale, la limite est du lot 4 780 713, la limite est de l'emplacement sis au 221, Petit Rang, la ligne arrière du Petit Rang (côté sud), la limite est du lot 4 782 118, le Petit Rang, la limite ouest du lot 4 780 809, la limite ouest de l'emplacement sis au 24, rue Jean-Paul-Corriveau, son prolongement, la ligne arrière de la rue Marie-Mai-Garceau (côté est), la rue Frédéric-Mondor, la ligne arrière de la rue Wilfrid-Lafond (côté est), la rue Principale, la rue Savignac, le rang Sud, la limite est du lot 4 781 371, puis la limite sud-est des lots 4 781 371, 4 781 368, 4 781 365, 4 781 364 et 4 781 363, la limite sud-ouest de ce dernier lot et du lot 4 781 381, la limite est du lot 4 781 410, la limite nord-est du lot 4 781 357 puis sa limite ouest et son prolongement jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 5 : (479 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et de la rue Wilfrid-Lafond, la ligne arrière de la rue Wilfrid-Lafond (côté est), la rue Frédéric-Mondor, la ligne arrière de la rue Marie-Mai-Garceau (côté est), le prolongement de la limite ouest de l'emplacement sis au 24, rue Jean-Paul-Corriveau, cette limite, la ligne arrière de la rue Jean-Paul-Corriveau (côté nord), le prolongement de la limite ouest de l'emplacement sis au 1, rue Philippe-Bérard, cette limite, la ligne arrière de la rue Philippe-Bérard (côté nord), la limite nord de l'emplacement sis au 46, rue Narcisse-Fafard, cette limite, la ligne arrière de la rue Narcisse-Fafard (côté est), la limite est de l'emplacement sis au 9, rue du Curé-Chicoine, la rue du Curé-Chicoine, la rue Robitaille et la rue Principale jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 6 : (485 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des rues Principale et Robitaille, la rue Robitaille, la rue du Curé-Chicoine, la limite est de l'emplacement sis au 9, rue du Curé-Chicoine, la ligne arrière de la rue Narcisse-Fafard (côté est), la ligne arrière des rues du Docteur-Masse et Parent (côté nord), le prolongement de la ligne arrière de la rue Thomas-Brassard (côté nord), cette ligne arrière et de nouveau son prolongement, le cours d'eau Desrochers, la rue Principale (incluant son embranchement est), la route 158, l'avenue des Pins, la route 158, la rue Joly, la rue des Érables et la rue Principale jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2

Le tout en référence au cadastre rénové de la Municipalité de Saint-Thomas. Source de données : Évimbec février 2016.

ARTICLE 3

Le texte du projet de règlement prévaut sur l'annexe A.

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 299-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 7-2016 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 9-2011 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83) fut sanctionnée le 10 juin 2016;

Attendu qu'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leur code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

Attendu que le projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Marie Ouellette
Appuyé par M. André Champagne
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Il y a ajout à l'article 5 du règlement 9-2011 du point suivant :

« 8. Interdire certaines annonces lors d'activités de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 300-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 8-2016 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 3-2012 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

Attendu que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83) fut sanctionnée le 10 juin 2016;

Attendu qu'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leur code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Thomas;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

Attendu qu'un projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

Par conséquent,
Il est proposé par m. André Champagne
Appuyé par M. Jacques Robitaille
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Il y a ajout de la règle 8 à l'item **Les obligations particulières** du règlement 3-2012 qui se lit comme suit :

« Règle 8 – Interdire certaines annonces lors d'activités de financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de Saint-Thomas de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 301-2016

ADHÉSION DE MME SUZANNE BENOIT, RESPONSABLE DE L'URBANISME, À LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE PHYTOLOGIE ET AUTORISER À ASSISTER À UN COLLOQUE DE L'ORGANISME

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie l'adhésion annuelle de Mme Suzanne Benoit, responsable de l'urbanisme et de l'environnement, de 35\$ plus taxes à la Société québécoise de phytotechnologie et paie la formation du 5 octobre 2016 à Québec au montant de 103.50\$ plus taxes. Les frais de déplacements seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 302-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3.50-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal croit opportun de modifier le plan de zonage (l'annexe A) du règlement de zonage 3-1993 en agrandissant la zone 37 à même la zone 36;

Attendu que le but du règlement est de permettre un projet porcin de moins de 50 unités animales;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté à la séance ordinaire du 4 juillet 2016;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2016;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue lundi le 8 août 2016 à 18h00 comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église et publié dans le journal L'Action du 13 juillet 2016 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Attendu que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 août 2016;

Attendu que l'avis public de participation référendaire a été affiché du 19 au 26 août 2016;

Attendu qu'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue au bureau de la mairie;

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 3.50-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le plan de zonage constituant l'annexe A du chapitre 5 du règlement 3-1993 intitulé: «Règlement de zonage» de la municipalité de Saint-Thomas est modifié par l'agrandissement de la zone 37 à même la zone 36 tel qu'apparaissant à l'annexe AA faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc Corriveau, maire Danielle Lambert, Adm.A., gma
Directrice générale et sec.-trésor.

RÉSOLUTION No 303-2016

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR MORCELER ET ALIÉNER LE LOT 4 783 591

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande l'autorisation de la CPTAQ afin de morceler et d'aliéner aux trois (3) propriétaires riverains le lot 4 783 591 d'une superficie de 2,854.8 mètres carrés correspondant à l'ancien tracé du chemin public. Les frais de 287.00\$ seront payés par la Municipalité de Saint-Thomas et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, est autorisée à signer tous les documents relatifs à la demande.

RÉSOLUTION No 304-2016

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – FERME YVES BONIN INC. – UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES LE LOT 4 781 937

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU QUE Ferme Yves Bonin inc., est propriétaire de l'immeuble suivant, composé de lots contigus, totalisant une superficie de 135 250,9 mètres carrés, situé en partie dans la municipalité de Sainte-Élizabeth sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté de d'Autray et en partie dans la municipalité de Saint-Thomas, circonscription foncière de Joliette et sur lesquels il exploite une érablière, à savoir:

Municipalité	Lot	Superficie (m. ca.)	Titre de propriété Circ. foncière
Sainte-Élizabeth	4 780 639	67 804,3	20 107 723, Joliette
Saint-Thomas	4 780 653	30 461,6	
	4 780 654	36 984,7	
Superficie totale		135 250,6	

ATTENDU QUE le morcellement prévu d'une partie du lot 4 780 693a lieu entièrement sur le territoire de la municipalité de Saint-Élizabeth selon le cadastre rénové et que par conséquent, les membres du conseil de la municipalité de Saint-Thomas n'ont pas à se prononcer sur cet aspect de la demande;

ATTENDU QUE Ferme Yves Bonin inc., étant un éleveur de poulets, projette agrandir sur le site principal de sa ferme, soit sur le lot 4 781 937 du cadastre du Québec situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas, là où se situent ses poulaillers, une remise agricole pour les fins de son exploitation agricole qui comportera, en annexe, un kiosque de vente des produits de l'érable provenant de son érablière et dans lequel Ferme Yves Bonin inc., fera aussi l'embouteillage du sirop d'érable et la transformation des produits de l'érable provenant de son érablière;

ATTENDU QUE Ferme Yves Bonin inc., est d'avis que les activités qui seront pratiquées dans le kiosque pourraient ne pas être assimilables à des activités agricoles au sens de l'article 1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation permettant l'exploitation du kiosque pour l'embouteillage, la transformation et la vente des produits provenant de son érablière;

ATTENDU QU'en ce qui concerne l'érablière, tant la parcelle de lot visée par la demande que la superficie résiduaire de l'érablière conserveront leur vocation agricole. L'autorisation recherchée aura toutefois l'avantage que la parcelle visée, actuellement en friche, sera réhabilitée à des fins de culture;

ATTENDU QU'en ce qui concerne l'autorisation recherchée pour les activités de transformation et de vente de produits d'érable provenant de l'érablière du Ferme Yves Bonin inc., le lot visé conservera à proprement dit une vocation agricole, les activités de vente et de transformation des produits provenant de l'érablière du Ferme Yves Bonin inc. se limitant à une faible superficie à même un bâtiment agricole existant mais qui sera agrandi pour l'exploitation agricole Ferme Yves Bonin inc.;

ATTENDU QUE l'exploitation du kiosque par Ferme Yves Bonin inc. sur le site principal de sa ferme afin de transformer, embouteiller et vendre les produits provenant de son érablière n'entraîneront aucune contrainte additionnelle sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricole ni aucune contrainte quant à l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée pour l'exploitation d'un kiosque situé sur le site principal de la ferme exploitée par Ferme Yves Bonin inc., limité à la vente et la transformation des produits de l'érable provenant principalement de son érablière, dans le seul but de maximiser les revenus de ces produits, n'affecteront pas l'homogénéité de la communauté agricole;

ATTENDU QUE les autorisations recherchées n'auront pas pour effet de retirer de l'agriculture de la ressource terre et n'auront aucune incidence sur la ressource eau;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appuie la démarche entreprise par Ferme Yves Bonin inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation permettant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 4 781 937 du cadastre du Québec limités à la transformation et à la vente des produits de l'érable provenant de l'érablière de Ferme Yves Bonin inc. et des autres érablières qu'il pourrait exploiter à titre de propriétaire ou de locataire, et dont ces érablières ne sont pas contiguës à son site de production animale.

RÉSOLUTION No 305-2016

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 451 RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE – MORCELLEMENT ET ALIÉNATION DU LOT 4 781 571

Considérant que la demande vise un morcellement d'une propriété agricole afin d'aliéner en faveur de la demanderesse la partie située dans l'îlot déstructuré 07-B de la municipalité de Saint-Thomas;

Considérant que la Commission a rendu, le 25 janvier 2016, sa décision au dossier 375721, concernant la demande de la MRC de Joliette faite en vertu de l'article 59 de la Loi afin d'identifier les îlots déstructurés sur le territoire de chacune des municipalités regroupées dans la MRC;

Considérant qu'à la séance ordinaire du 2 mars 2015, la municipalité a adopté la résolution 86-2015 relative à la demande à portée collective permettant l'implantation de résidences dans la zone agricole des municipalités locales;

Considérant que les résidences existantes de part et d'autres de l'emplacement à conserver, le cours d'eau et les puits privés desservant les résidences sont déjà une contrainte pour les activités agricoles;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage;

Par ces motifs, il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de saint-Thomas appui la demande.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

RÉSOLUTION No 306-2016

DÉROGATION MINEURE NO 2016-05 – IMMEUBLE SITUÉ AU 1710, RANG SUD – SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation mineure auraient pour effet d'autoriser, pour un bâtiment résidentiel de 90.72 m², une superficie totale de bâtiments accessoires de 253.6 m² dont 204.6 m² le serait pour des fins résidentielles, et ce malgré l'article 7.4.2 du règlement de zonage 3-1993 de la Municipalité de Saint-Thomas qui ne permet pas une superficie supérieure à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 15 août 2016, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil de refuser la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que le demandeur peut reconstruire le garage incendié avec les mêmes dimensions puisqu'il peut se prévaloir d'un droit acquis pendant une période de 12 mois à compter de la date du sinistre;

CONSIDÉRANT que la superficie totale des bâtiments accessoires avant l'incendie est plus du double de la superficie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que, par conséquent; la demande n'est pas qualifiée de mineure;

CONSIDÉRANT que d'accorder une telle autorisation aurait pour effet de dénaturer les normes actuelles du règlement de zonage;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas refuse la dérogation mineure 2016-05.

RÉSOLUTION No 307-2016

MODE DE FINANCEMENT DU PROJET AIRRL-2015-172 – RANG SAINT-ALBERT

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a reçu une correspondance du ministère des Transports datée du 23 août 2016 concernant le projet de réfection du rang saint-Albert;

Attendu que ce projet a été jugé conforme aux modalités d'application du programme et qu'il est admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50% des coûts de réalisation dudit projet;

Attendu que les travaux seront effectués en 2017;

Attendu que les travaux de réfection du rang Saint-Albert ne seront pas financés par un règlement d'emprunt;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas doit décrire le mode financement retenu;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas a retenu le mode de financement suivant pour le projet AIRRL-2015-172 :

-Un montant de 150,000\$ en provenance du Fonds réservés – Fonds local (Réfection et entretien, Grand-livre #5915700) servira à payer une partie des factures.

-Le fonds général de la Municipalité de Saint-Thomas servira à payer la balance des factures dudit projet.

RÉSOLUTION No 308-2016

INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE DANS LE STATIONNEMENT DE LA CLINIQUE MÉDICALE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture #32575 de Bertrand Bellemare inc., entrepreneur en électricité, au montant de 2,100.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 309-2016

ALLOUER UN MONTANT DE 10,000\$ POUR L'ACHAT D'ASPHALTE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 10,000\$ pour acheter l'asphalte nécessaire afin de réparer les rues de la Municipalité.

RÉSOLUTION No 310-2016

ALLOUER UN MONTANT DE 21,000\$ - ASPHALTAGE DANS LE CHEMIN DE LA GARE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 21,000\$ plus taxes pour asphalté une partie du Chemin de la Gare.

RÉSOLUTION No 311-2016

ACHAT D'UN TRACTEUR POUR LE SERVICE DE VOIRIE

Attendu que le tracteur servant à faire le gazon a besoin de plusieurs réparations;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a été visiter deux (2) entreprises pour obtenir des soumissions afin d'acquérir un tracteur pour le service de voirie, voici les résultats :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| -Agritex | 4,980.00\$ plus taxes |
| -Les Entreprises A. Laporte | 5,912.00\$ plus taxes |

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'achat d'un tracteur auprès de Agritex pour un montant de 4,980.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 312-2016

ADJUGER LE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE À LA MAIRIE

Attendu que la Municipalité avait demandée deux (2) soumissions;

Attendu que la Municipalité a fait l'ouverture des soumissions mercredi le 24 août 2016 à 10h00;

Attendu que le résultat fut le suivant :

-Génératrice Drummond 27,386.00\$ plus taxes

-Hewitt Équipement Ltée 37,825.46\$ plus taxes

Attendu que les vérifications d'usage ont été effectuées;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est Génératrice Drummond;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Génératrice Drummond au montant de 27,386.00\$ plus taxes. Le paiement de la génératrice sera effectué par le surplus libre.

RÉSOLUTION No 313-2016

ACCEPTER LA SOUMISSION DE BERTRAND BELLEMARE INC. – ÉLECTRICITÉ POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE GÉNÉRATRICE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Bertrand Bellemare inc. au montant de 14,158.00\$ plus taxes pour effectuer l'installation électrique de la nouvelle génératrice à la Mairie. Le paiement de cette facture sera effectué par le surplus libre.

RÉSOLUTION No 314-2016

ACCEPTER LA SOUMISSION DE CONCEPTION JARDINS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BANDE RIVERAINE À L'ARRIÈRE DE LA MAIRIE

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Conception Jardins pour aménager une partie de la bande riveraine à l'arrière de la Mairie pour un montant maximum de 3,200.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 315-2016

ACCEPTER LA SOUMISSION DE LES ENTREPRISES RENÉ VINCENT INC. POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU AFFLUENT C DU RUISSEAU SAINT-THOMAS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Les Entreprises René Vincent inc. au montant de 9,700.00\$ plus taxes afin d'effectuer le nettoyage du cours d'eau Affluent C. Après vérification, la soumission reflète bien l'estimation de M. Stéphane Allard ingénieur dans le dossier.

RÉSOLUTION No 316-2016

ADJUGER LE CONTRAT POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE HIVER 2016-2017

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a demandé deux (2) soumissions;

Attendu que deux (2) soumissions furent ouvertes mercredi le 31 août 2016;

Attendu que le résultat fut le suivant :

-Sel Frigon inc.	91.89\$plus taxes/t.m.
-Mines Seleine	99.59\$plus taxes/t.m.

Attendu que les vérifications d'usage ont été effectuées;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est Sel Frigon inc.;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Sel Frigon inc. pour l'achat de sel à déglçage durant l'hiver 2016-2017 au montant de 91.89\$/ plus taxes/tonne métrique.

RÉSOLUTION No 317-2016

INVITATION À SOUMISSIONNER POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ÉPANDAGE D'ABRASIF (SEL SEULEMENT) DES STATIONNEMENTS, TROTTOIRS, GALERIE ET RAMPES D'ACCÈS À LA MAIRIE, DE LA CASERNE, DE LA SALLE SAINT-JOSEPH ET DE LA CLINIQUE MÉDICALE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande à Béton Adam inc. et à Les Excavations M.20-100 inc. de soumissionner pour le déneigement et l'épandage d'abrasif (sel seulement) des stationnements, trottoirs, galerie et rampes d'accès à la Mairie, de la caserne, de la salle Saint-Joseph et de la clinique médicale pour trois (3) ans soit l'hiver 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

RÉSOLUTION No 318-2016

INVITATION À SOUMISSIONNER POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS ET ENLÈVEMENT DE LA NEIGE LE LONG DES BORDURES POUR L'HIVER 2016-2017

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande à Béton Adam inc. et à Les Excavations M.20-100 inc. de soumissionner pour le déneigement des trottoirs et enlèvement de la neige le long des bordures pour l'hiver 2016-2017.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2015

Le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015 préparé par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics, fut déposé à la table du conseil.

RÉSOLUTION No 319-2016

ABROGER LA RÉOLUTION No 294-2016 – FORUM MONDIAL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution 294-2016 ayant pour titre « Forum mondial de l'économie sociale ».

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU FESTI-ACTION ET DE LA COURSE PLEINE ÉNERGIE

Le dépôt du rapport financier préparé par Mme Karine Marois, directrice des loisirs, fut déposé à la table du conseil.

RÉSOLUTION No 320-2016

MODIFICATION À LA RÉOLUTION No 292-2016 – RÉSERVATION DES SALLES DE LA SALLE SAINT-JOSEPH POUR LA SAISON 2016-2017

Attendu que le Club FADOQ Gerbe d'Or a signé une entente, en date du 26 août 2016, entre avec M. Daniel Bernard et M. Jacques Plourde pour les activités de danse country du mercredi soir et du samedi;

Attendu que ces activités, ci-haut mentionnées, seront organisées par le Club FADOQ Gerbe d'Or comme toutes les autres activités;

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise le Club FADOQ Gerbe d'Or à utiliser la salle Saint-Joseph pour les activités de danse country du mercredi soir et du samedi selon les mêmes exigences que la résolution no 292-2016.

RÉSOLUTION No 321-2016

ALLOUER UN BUDGET POUR CONTINUER À AMÉNAGER LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 2,104.04\$ taxes incluses pour l'achat de cinq (5) panneaux rainurés stratifiés pour la bibliothèque municipale.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

RÉSOLUTION No 322-2016

DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS DU PACTE RURAL – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR CRÉER DES SENTIERS GLACÉS AU TERRAIN DES LOISIRS

Considérant que la municipalité de Saint-Thomas souhaite mettre en place des sentiers glacés dans le terrain des loisirs;

Considérant que pour ce faire elle doit acquérir de l'équipement spécialisé soit une surfaceuse tractée et le tracteur;

Considérant que le projet est compatible aux priorités du plan de travail de la MRC de Joliette au niveau de la *santé* (activité physique, sport, saines habitudes de vie, qualité de vie, ressources pour une vie de qualité, impact sur le milieu et sur les habitudes de vie) et au niveau de la *vie communautaire* (mise en commun des ressources physiques et humaines ainsi que le développement du travail et du mieux vivre ensemble, un sentiment d'appartenance et adhésion au milieu de vie);

Considérant que ce projet est compatible avec les orientations du plan de développement 2010-2015) à l'axe 1 *Enrichir les loisirs, la culture et la vie communautaire* et l'axe 5 de *Freiner l'exode des jeunes et augmenter leurs sentiments d'appartenance*;

Considérant que la Municipalité de Saint-Thomas possède l'expertise et l'expérience nécessaires au développement du projet;

Considérant que le projet est rattaché au Plan directeur du Terrain des loisirs;

Considérant que la Municipalité est un leader dans le développement de sa communauté et que le projet se rattache à une série de consultations auprès de ces citoyens;

Considérant que le projet contribuera à mettre le citoyen au cœur de ce projet en lui offrant un milieu de vie sain, de qualité, sécuritaire et ainsi développer un sentiment d'appartenance fort à Saint-Thomas;

Considérant que ce projet représente un investissement d'environ 54 250.00 \$ et est admissible à l'aide financière du Pacte de la ruralité;

Pour ces motifs, Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la recommandation de déposer ledit projet au Pacte rural et d'appuyer le projet *acquisition d'équipement pour la mise en place de sentiers glacés au Terrain des loisirs*. De demander une aide financière d'un montant de 24 491.00 \$ au Pacte de la ruralité. De contribuer pour une somme d'environ de 29 759.00 \$ provenant de la Municipalité de Saint-Thomas. De mandater Mme Karine Marois, directrice des loisirs et/ou Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thomas aux fins de la présente.

RÉSOLUTION No 323-2016

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE ROBERT BOILEAU INC. – SURFACEUSE (ZAMBONIE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Robert Boileau inc. #26550 pour une Zambonie modèle TMA 200 pour un montant de 11,250.00\$ plus taxes conditionnellement à l'acceptation de la demande de financement de la Municipalité de Saint-Thomas au fonds du Pacte rural.

RÉSOLUTION No 324-2016

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE A. LAPIERRE GESTION DOCUMENTAIRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service datée du 22 août 2016 de A. Lapierre Gestion Documentaire inc. au montant évalué entre 4,900.00\$ et 5,950.00\$ plus taxes. Le mandat de A. Lapierre Gestion Documentaire inc. se fera en janvier 2017.

RÉSOLUTION No 325-2016

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE POUR LA SAISON 2016-2017

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle l'adhésion à la Chambre de Commerce du Grand Joliette pour la saison 2016-2017 au montant de 160.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 326-2016

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LES SERVICES EXP – RANG SAINT-ALBERT PROJET AIRRL-2015-172

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service de Les services EXP inc. pour le projet de réfection du rang Saint-Albert AIRRL-2015-172 datée du 31 août 2016 qui se détaille comme suit :

- Préparation des plans et devis 4,700.00\$ plus taxes
- Surveillance de chantier et de bureau 15,500.00\$ plus taxes

RÉSOLUTION No 327-2016

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DU RANG SAINT-ALBERT DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIRRL-2015-172

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à une demande d'appel d'offres publique via le site du SEAO pour des travaux de réfection sur le rang Saint-Albert dans le cadre du programme AIRRL-2015-172 tel que spécifié dans les documents d'appel d'offres.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

RÉSOLUTION No 328-2016

DEMANDER UNE SOUMISSION AUPRÈS DE LVM-TECHNISOL – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION DU RANG SAINT-ALBERT DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIRRL-2015-172

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande une soumission à LVM-Technisol pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre du projet de réfection du rang Saint-Albert AIRRL-2015-172.

RÉSOLUTION No 329-2016

ENGAGEMENTS ET AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que :

-la Municipalité de Saint-Thomas s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

-la Municipalité de Saint-Thomas s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

-la Municipalité de Saint-Thomas s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

-la Municipalité de Saint-Thomas s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

-la Municipalité de Saint-Thomas s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

-le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

RÉSOLUTION No 330-2016

COURSE À OBSTACLES « SAINT-THOMAS PART EN PEUR »

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le coût proposé par l'entreprise EnCorps au montant de 2,000\$ comparativement à 3,000\$ pour l'an dernier. Par contre, EnCorps aura une visibilité sur tous nos outils promotionnels reliés à l'évènement du 29 octobre 2016. En plus, Mme Karine Marois, directrice des loisirs, est mandatée afin de négocier une entente écrite avec les propriétaires des terrains privés pour obtenir un droit de passage lors de la journée du 29 octobre 2016.

RÉSOLUTION No 331-2016

DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DANS LES RUES PAR MME CAROLANE CHEVRETTE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Carolane Chevrette à emprunter les rues du périmètre urbain pour organiser une marche ayant pour but d'amasser des fonds pour la prévention du suicide. Les membres du conseil ayant participé à l'activité seront remboursés sur présentation du billet de participation au coût de 10\$.

RÉSOLUTION No 332-2016

MANDATER MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, POUR ÉLABORER UNE POLITIQUE DE GESTION CONCERNANT LES PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES INFRACTIONS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour élaborer une politique de gestion concernant les procédures de traitement des infractions aux règlements d'urbanisme et autres règlements dont l'application relève du service de l'urbanisme et de l'environnement et du service de l'inspecteur municipal.

RÉSOLUTION No 333-2016

MANDATER MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, POUR ÉLABORER UNE POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour élaborer une politique de gestion des plaintes.

RÉSOLUTION No 334-2016

DÉLÉGATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU DÎNER DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas délègue Mme Stéphanie Simard, Mme Agnès Derouin Plourde, M. Maurice Marchand, M. André Champagne, M. Marc Corriveau et Mme Danielle Lambert. Le billet et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 335-2016

AUTORISER LE LIGNAGE SUPPLÉMENTAIRE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'allouer un montant maximum de 5,000\$ plus taxes pour faire effectuer du lignage supplémentaire dans le périmètre urbain.

RÉSOLUTION No 336-2016

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas effectue les remboursements suivants :

-Mme Karine Bellemare	90.60\$
-Mme Caroline Gervais	138.00\$
-Mme Valérie Hudon-Pépin	103.06\$
-M. Mathieu Lacoursière	84.00\$
-Mme Roxane Raymond	35.10\$

RÉSOLUTION No 337-2016

ACHAT D'UN AFFICHEUR DE VITESSE RADAR

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète auprès de la compagnie Signalisation Kalitec inc. un afficheur de vitesse à l'option solaire au montant de 5,740.00\$ plus taxes.

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 338-2016

LETTRE DE REMERCIEMENT

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas est jumelée depuis dix (10) ans à La Roque Gageac;

Attendu que La Roque Gageac a souligné ce dixième anniversaire en juillet 2016 d'une façon exceptionnelle;

Attendu que cette amitié entre les deux (2) municipalités ne cesse de croître d'année en année;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Attendu que cet échange laisse des souvenirs indélébiles pour les jeunes et les adultes;

Attendu que ce jumelage a développé un lien d'appartenance permettant de s'ouvrir et de découvrir la communauté de La Roque Gageac;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas vous remercie de votre accueil mémorable dans le cadre des fêtes du 10^{ième} anniversaire. Soyez assurés que nous continuerons à développer nos échanges et à continuer d'entretenir nos belles relations d'amitié.

Mme Agnès Derouin Plourde, conseillère, avise les membres du conseil qu'elle se retire des discussions puisqu'elle est présidente de l'Association Québec-France.

RÉSOLUTION No 339-2016

INVITATION AU LANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2016-2017 – ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Agnès Derouin Plourde, conseillère, à assister au lancement du programme d'activités 2016-2017 de l'Association Québec-France, dimanche le 11 septembre 2016 à Lanoraie. Le billet du souper au montant de 35\$, le billet de la visite au montant de 3\$ et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 340-2016

LETTRE DE FÉLICITATIONS

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas félicite M. Éric Arbour pour sa nomination au poste de directeur général de la cimenterie CRH de Joliette. La Municipalité veut continuer à maintenir une bonne relation entre les deux (2) entités et aimerait pouvoir vous rencontrer pour vous assurer de notre collaboration.

RÉSOLUTION No 341-2016

INVITATION À LA JOURNÉE DU PRÉSIDENT DE LA FQM

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à assister à la tournée de M. Richard Lehoux, président de la FQM, mercredi le 14 septembre 2016 à Sainte-Marcellin-de-Kildare. Les frais de déplacements seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 8h35 à 8h50)

RÉSOLUTION No 342-2016

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice général et sec.-trésorière